

PRESENTS : M. DEVOLF Jacky, Mme BAVOUZET Pascale, M. COLIN Patrice, M. ROBINET Jean-François, Mme HAUSWALD Fabienne, Mme SALLE Nadine, M. COLIN Francis, M. LAMY Jean-Marie,

ABSENTS EXCUSES : Mme DAIGURANDE Christelle, M. DEFFONTAINES Laurent, M. JANVIER Valéry, Mme PAILLAULT Marie-Hélène, M. ROUMET Vincent,

ABSENTES : Mme MOULIN Valérie, M. SCHULER Sylvain,

SECRETAIRE : Mme HAUSWALD Fabienne,

Après l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 et la désignation du secrétaire de séance, le Maire, M. DEVOLF, aborde les différents points de l'ordre du jour.

I) DELIBERATIONS :

2019-26 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole :

Le maire relate toutes les étapes et les délibérations prises depuis le début du projet de PLUi de la CAC Métropole :

- la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole,
- le débat au sein du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017 sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,
- les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,
- considérant que les modalités de collaboration avec les Communes membres ont été mises en œuvre dans le respect de la Charte de Gouvernance validée par délibération en date du 25 juin 2015,
- Considérant que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre dans le respect de la délibération de prescription du PLUi du 25 juin 2015,
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi, et que, passé ce délai, leur avis est réputé favorable,
- Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal,
- Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler à l'automne 2019,
- Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire prévue au début de l'année 2020,

Après délibération le conseil municipal, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Châteauroux Métropole arrêté le 23 mai 2019, et charge le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

2017-27 : Achat de la mare des Cassons à l'indivision Louvet :

Le maire rappelle la délibération du 05 septembre 2017 dans laquelle le conseil municipal a donné son accord pour acheter la parcelle AH 12 d'une surface de 2 163 m² pour un prix de 2 000 €.

Après avoir rencontré le géomètre et l'association Indre Nature, il s'avère que pour effectuer certains travaux il serait judicieux d'acheter 246 m² supplémentaires sur la parcelle AH13.

Il précise que cet achat ne modifie pas le bail de l'exploitant et propose un prix de 2 250 € pour les 2 409 m². Après délibération le conseil municipal accepte l'achat des 246 m² supplémentaires, le prix de 2 250 € pour les 2 409 m² et autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

2019-28 : Demande de subvention pour le projet de réhabilitation d'une mare dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale :

Le maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière à la Région dans le cadre du CRST et présente le projet.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le projet pour un montant de 19 375,37 HT et charge le maire de solliciter la subvention suivante :

CRST 80%	15 500,30 €
Fonds propres	3 875,07 €
TOTAL :	19 375,37 € HT

2019-29 : Avis sur la vente de logements « Lotissement de la Longerolle » par SCALIS :

Le maire fait part du courrier de la société SCALIS, reçu le 06 juin 2019, demandant conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune en tant que commune d'implantation sur la vente de logements au Lotissement de la Longerolle. Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

2019-30 : Composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2020 : approbation d'un accord local :

Le maire rapporte que l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges de conseillers communautaires par commune qui varie en fonction de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et détermine la répartition des sièges en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2019.

La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués futurs à 48 au lieu de 51.

L'article L5211-6-1 du CGCT permet de modifier cette répartition de droit commun par le biais d'un accord local approuvé par les conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI avant le 31 août 2019.

Un accord local a été proposé lors de la conférence des maires de Châteauroux Métropole le 12 juin 2019 et a recueilli l'adhésion des maires. Il prévoit 53 délégués.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2020.

Après délibération le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre l'accord local et retient la répartition de droit commun soit 48 délégués.

2019-31 : Nouvelle convention de participation au fonctionnement d'implantation des réseaux d'aides aux élèves en difficultés (RASED) :

Le maire donne lecture de la nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED. La contribution financière de chaque commune est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés. Après délibération, le conseil municipal s'engage à verser la somme de 2,50 € par enfant à compter du 1^{er} septembre 2019 et note que la convention sera reconduite tacitement chaque année.

Dans le cas contraire une nouvelle convention sera établie.

2019-32 : Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

Mme Bavouzet Pascale donne lecture du PEDT pour l'année 2019-2020.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet présenté.

2019-33 : Proposition de vente d'une bande de terrain à la Longerolle à Mme Lory :

Le maire relate la demande de Mme Lory Angélique désirant acquérir une partie de la parcelle AA n°9 située à côté de sa parcelle AA n°62 (lotissement de la Longerolle) et indique que la valeur vénale transmise par les Domaines se situe entre 3,30 € et 3,60 € HT le m².

Après délibération, le conseil municipal décide de vendre le m² à 3,45 € HT. Il demande que la surface soit déterminée avec précision et note que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Il charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette vente.

2019-34 : Proposition des emplacements des armoires pour le déploiement de la fibre :

Le maire donne lecture de la nouvelle proposition d'emplacement des armoires pour le déploiement de la fibre : 14, rue du Moulin et 1, allée du Chemin Vert.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette nouvelle proposition.

Une date de rendez-vous reste à définir pour définir précisément l'emplacement après une visite sur place.

III) QUESTIONS DIVERSES :

Emplacement réservé :

Le maire fait part d'un courrier de M. Perrin, souhaitant acheter une bande de terrain à M. Daiguson. Cette bande est grevée d'une servitude d'emplacement réservé pour la réalisation d'équipements publics au bénéfice de la commune. La solution la plus simple serait d'en faire part au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique. Le conseil municipal propose que le maire rencontre les deux propriétaires afin d'évoquer cette demande.

Colonne à verres :

Mme Hauswald Fabienne relate que pour éviter les dépôts sauvages l'installation de colonnes à verres enterrées pourrait être envisagée à la salle multi-activités, voire allée du Creuzançais. Pour cela il faut demander une étude et le coût.

Travaux :

M. Colin Patrice indique que la réfection de la place de l'épicerie est terminée.

Le muret dans la cour de l'école sera effectué pendant les vacances scolaires.

Site de la Tremblère :

M. Colin Patrice informe que :

- la commission de sécurité est passée sur le site le 02 juillet. Après trois heures de visite, elle a émis un avis différé de trois mois en demandant de faire un certain nombre de travaux.
- la vidange de la réserve d'eau est suspendue. Elle est reportée en octobre
- le robot de la piscine est en réparation Le montant est 166,62 € TTC

Diagnostic SDEI :

M. Colin Patrice informe que le conseiller d'énergie partagée du SDEI a rendu son rapport concernant le bilan énergétique général de 2015 à 2017. Ce document relate l'état des lieux de l'ensemble du patrimoine de la commune et détermine les points d'actions à envisager dans l'avenir pour continuer à faire des économies.

Réhabilitation de la rue des Ecoles :

Une réunion d'information aux riverains se tiendra le jeudi 04 juillet à la salle du conseil municipal.

Visite de la PMI :

Les services de la PMI ont visité le complexe sportif dans le cadre de l'ALSH d'été. Quelques travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité des lieux.

Association Sportive Arthonnaise :

Après 81 ans d'existence et la fusion des clubs d'Arthon, de La Pérouille et Velles, l'association a prononcé sa dissolution lors de son assemblée générale du 23 juin.

Kermesse de l'école :

Elle s'est déroulée le vendredi soir 28 juin au complexe sportif. Malgré la chaleur, l'APEA, les enfants et les parents étaient satisfaits.

Fête du village :

Une réussite malgré la canicule, le maire félicite l'OMSCA et tous les bénévoles.

Personnel communal :

M. Colin Patrice rappelle que M. Sabourin Antonin ne fait plus parti de l'effectif communal. Une réorganisation de tous les services sera mise en place dès la rentrée de septembre. Une évaluation de ce nouveau dispositif sera effectuée fin décembre.

Dates à retenir :

12 juillet : Feu d'artifice : distribution des lampions à la mairie vers 22h30 et le feu vers 23 heures.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 00

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 03 septembre à 18 h 30.